

Appel à projets de partenariat institutionnel

Programme d'appui aux projets de partenariat institutionnel algéro-français

PROFAS C+

Année 2014

Présentation de l'appel à projets

Le PROFAS C+ s'inscrit dans le contexte du Document Cadre de Partenariat, signé entre les gouvernements algérien et français en décembre 2012, consacrant la coopération d'exception entre l'Algérie et la France et du Relevé de décision du 3 juillet 2014 portant sur le redéploiement de l'ex-programme PROFAS.

Conformément à ce cadre, les parties algérienne et française, souhaitent promouvoir les actions de coopération qui contribuent au renforcement des capacités de l'administration algérienne en renforçant les liens entre leurs institutions, en encourageant entre elles les échanges de compétences et le transfert de savoir-faire. Cet objectif vise l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics algériens, à travers notamment leur meilleure participation à la satisfaction des besoins des citoyens.

A ce titre, le PROFAS C+ soutiendra des projets structurants, engageant des actions concrètes et intégrées, portées dans le cadre de partenariats entre institutions algériennes et françaises.

Types de projets concernés

Les projets concernés par cet appel à projets sont ceux qui entreprennent de :

- **favoriser les échanges** et réaliser les bons diagnostics, identifier les besoins, partager les expériences, définir les objectifs des partenariats ;
- **mobiliser l'expertise** nécessaire à la formulation des projets structurants, à la modernisation de l'organisation, à la mise en place de dynamiques de management, au suivi-pilotage du projet ;
- **renforcer les compétences** techniques et/ou managériales des personnels d'encadrement pour mettre en œuvre en toute autonomie les activités répondant aux priorités du gouvernement algérien.

Conditions d'éligibilité des projets PROFAS C+

Priorités thématiques :

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans au moins l'une des 4 grandes priorités transversales fixées par le gouvernement algérien pour le renforcement de ses institutions :

- **Le montage, le suivi et l'évaluation des grands projets de développement,**
- **La bonne gouvernance des institutions et des établissements publics,**
- **La négociation et la médiation,**
- **La prospective.**

Priorités sectorielles :

Afin de répondre aux priorités thématiques ci-dessus, les projets ciblant l'un des secteurs suivants, priorités de la coopération entre l'Algérie et la France ¹, seront soutenus en priorité :

- **Secteur de la gouvernance démocratique, de l'affermissement de l'Etat de droit et de la modernisation du fonctionnement de l'Administration :**
 - o **sécurité intérieure,**
 - o **lutte contre les grands trafics et la corruption,**
 - o **habitat et urbanisme, amélioration des gouvernances locales et la gouvernance foncière,**
 - o **gouvernance financière** afin d'améliorer une mobilisation pertinente des **ressources domestiques**, à travers notamment une fiscalité juste et équitable, des **circuits de la dépense publique** efficaces et transparents.
- **Secteur du développement productif et social:**
 - o **santé, diversification de l'économie et développement humain :** enjeux économiques, commerciaux, de développement qui touchent la diversification de l'économie ; questions démographiques, d'égalité des citoyens et de diffusion de la protection sociale ; stratégie en matière d'éducation et de formation professionnelle post-primaire sur les secteurs sociaux ; renforcement des systèmes de santé.
 - o **environnement et climat :** changement climatique ; eau ; biodiversité ; désertification ; forêt ; traitement des produits chimiques et des déchets ; prévention des catastrophes ; accès à l'énergie et aux technologies bas carbone ; développement durable et environnement.

¹ Cf. DCP 2013-2017

Condition de partenariat :

Pour être éligibles les projets devront être portés par au moins deux partenaires institutionnels, français et algériens.

Condition d'engagement :

Comme dans toute démarche visant l'amélioration de la qualité des politiques publiques la direction générale du partenaire bénéficiaire doit s'engager formellement à permettre l'atteinte des objectifs du projet.

Condition d'innovation :

Les partenaires, dans leur argumentaire, devront démontrer le caractère innovant des projets qu'ils s'entendent à soutenir ensemble. Les projets à caractère récurrent n'auront pas la priorité.

Condition d'utilité sociale :

Les partenaires démontreront l'intérêt du projet pour la satisfaction des besoins du citoyen (bénéficiaire final des impacts du projet) et préciseront comment il contribue activement au processus d'amélioration de la qualité des politiques publiques (mode d'implication participative).

Caractère structurant du projet :

Les partenaires démontreront que le projet envisagé ne se limite pas au renforcement de la capacité des cadres de l'administration (formations spécifiques, séminaires, actions de sensibilisation, conférences...), composante essentielle mais insuffisante à elle seule pour entraîner l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics algériens, en termes de satisfaction des besoins des citoyens notamment. La priorité sera donnée aux projets :

- qui démontrent leur capacité à agir sur la modernisation de l'administration (renforcement de l'efficacité de l'organisation et de son fonctionnement, nouveaux objectifs...),
- qui induisent des résultats concrets et mesurables sur le terrain pendant la durée du projet (utilité sociale).

Conditions financières :

De manière générale, toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet doivent pouvoir être comptabilisées et justifiées (pièces justificatives, factures....).

Pourront être pris en charge :

- les frais de séjour en France (per diem) des fonctionnaires algériens,
- les frais d'expertise des experts français mobilisés,
- les frais de voyage pour permettre aux experts français de se rendre en Algérie,
- les coûts de formation des fonctionnaires algériens en France (limitée aux formations qualifiantes).

Ne pourront être, ni pris en charge, ni comptabilisés comme une participation directe au projet (mais seront considérées comme un avantage lors de la sélection des projets) :

- les travaux de construction et de rénovation,
- les achats d'équipements, de consommables, de fournitures,
- les salaires de personnels affectés et/ou impliqués dans le projet,
- la valorisation de bénévolat et de coûts forfaitaires (frais de gestion...),
- les coûts de location.

Modalités pratiques pour le dépôt des projets de partenariat institutionnel

Présentation sous forme de cadre logique :

Le projet sera présenté à l'aide d'un cadre logique. Ce cadre logique démontrera que le projet est conçu comme un ensemble finalisé d'activités et d'actions visant des objectifs déterminés, doté d'une organisation, d'un système de pilotage et de management. Il comportera :

- **un diagnostic** : prise en compte de la satisfaction des besoins du citoyen, d'idées, d'une situation donnée insatisfaisante que le projet est sensé résoudre, recommandations en termes d'objectifs à atteindre,
- **le choix d'une stratégie et de méthodes d'intervention** pour atteindre les objectifs retenus (concrets, sur le terrain, directement ressentis et mesurables par la société civile et pendant la durée du projet, non limités à l'administration...),
- **la définition du mode de gouvernance du projet** (pilotage global, management du projet, suivi opérationnel de la qualité du projet, mode de consultation-implication du citoyen...),
- **l'objectif principal du projet**, c'est-à-dire, l'objectif final en termes de retombées concrètes et mesurables -pendant la durée du projet - pour le citoyen (objectif d'utilité sociale : amélioration de la qualité du service, de l'accueil, de la prise en charge de...),
- **les objectifs spécifiques** pour l'administration (création, restructuration, organisation, dynamisation, définition de la stratégie d'un service ou d'un département de l'administration...),
- pour chaque objectif spécifique, **les activités** concrètes à mettre dans le cadre du projet pour l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques,
- pour chaque activité à mettre en œuvre, **les résultats** visés, assortis d'indicateurs objectivement vérifiables, en termes de retombées pour le citoyen (système d'évaluation des impacts du projet),
- **le calendrier d'exécution prévisionnel des activités n'excédant pas trois années civiles,**

- **les besoins en termes de moyens** nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues (études d'opportunité et de faisabilité, diagnostics, expertise et conseil, renforcement des compétences, appuis à la gestion et au management...) précisant notamment le **budget des douze premiers mois**.

Présentation d'une annexe financière :

Le projet présenté comportera une **annexe financière faisant apparaître :**

- **les appuis souhaités** dans le cadre de la mobilisation des moyens nécessaires (formations spécifiques, missions d'expertise, échanges...), **chiffrés à parité des coûts entre la partie algérienne et la partie française**,
- **les financements additionnels éventuels**.

Dépôt des dossiers de projets :

Une copie du projet de partenariat dûment signée doit être déposée par le secteur algérien concerné au Ministère Algérien des Affaires Etrangères /Direction Générale Europe.

Le projet de partenariat devra être **simultanément** adressé en version électronique par l'un des deux partenaires, algérien ou français, **avant 31 octobre 2014**, aux adresses suivantes :

A la Commission Nationale de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique:

Cnfpe.profasc2014@mesrs.dz

A l'Ambassade de France en Algérie :

profasc.alger-amba@diplomatie.gouv.fr

Les dossiers reçus après la date limite de candidature ne seront pas recevables pour l'année 2014. Ils pourront être présentés à nouveau et selon les modalités de l'appel à projets 2015.

Les porteurs de projet sont invités à **déposer leur dossier par anticipation** afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt de leur candidature dans les délais impartis.

Un guide pratique, détaillant les modalités de formulation des projets, peut être téléchargé en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Télécharger le guide pratique](#)

Contacts pour le programme :

Pour la partie algérienne : Monsieur Rafik KESSAI, Responsable du bureau France au Ministère des Affaires Etrangères :

bureau.france@mae.dz

Pour la partie française : Monsieur Philippe Marquand, attaché de coopération institutionnelle :

philippe.marquand@diplomatie.gouv.fr